



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Devi

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Réponse	
Information	X
Réclamation	
Courrier réservé	X
Courrier sensible	



Le ministre d'État

Paris, le

10 AOUT 2017

Vu DW

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les risques de pollution de la nappe phréatique d'Alsace associés au site de stockage souterrain de déchets dangereux « StocaMine », implanté sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

En particulier, vous sollicitez mon intervention, d'une part, pour obtenir l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 qui encadre la fermeture du site et, d'autre part, pour que soient déstockés rapidement et définitivement tous les produits dangereux contenus dans le stockage.

J'accorde un grande attention à ce dossier particulièrement sensible et je vous confirme que le Gouvernement est lui-même très attaché à ce que les opérations de déstockage des déchets et de fermeture du site des Mines de potasse d'Alsace (MDPA) se déroulent avec un haut degré d'exigence environnementale et dans la plus grande transparence.

Monsieur Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin
Président du conseil départemental
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR

17. 6880

Au vu des études réalisées sur l'impact à long terme sur la nappe d'Alsace, et après une première série de réunions de concertation, une stratégie consistant à retirer 56 % du mercure contenu dans les déchets avait été retenue en 2012 dans le dossier de demande d'autorisation de fermeture du site, comme le recommandait la majorité des experts du comité de pilotage mis en place par l'État en 2010.

Mi-2014, à la suite d'une nouvelle concertation au niveau local, organisée sous le contrôle de la Commission nationale du débat public (CNDP), et pour tenir compte des attentes exprimées par les élus et la population, l'État a retenu un scénario de retrait plus ambitieux et plus protecteur allant jusqu'à 93 % du mercure contenu, avec un minimum de 56 % en cas d'impossibilité technique.

Sur cette base, l'exploitant (MDPA) a déposé en janvier 2015 auprès du préfet du Haut-Rhin une mise à jour de son dossier de fermeture, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions, suite notamment à l'avis de l'Autorité environnementale, avant de faire l'objet d'une enquête publique organisée en fin d'année 2016. La commission de suivi de site (CSS) réunie en décembre 2016 a, à la majorité de ses membres, estimé que le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives au maintien du stockage avaient été suffisamment étudiés par MDP.

Les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable sur le dossier, assorti de plusieurs réserves visant à garantir un haut niveau de protection de la nappe phréatique d'Alsace. Le projet d'arrêté préfectoral a donc été renforcé en ce sens. Il a par la suite obtenu un avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) lors du premier trimestre 2017.

Vous évoquez les potentielles conséquences sur la nappe phréatique d'une remontée de saumure polluée suite à l'éventuel ennoyage du stockage de déchets et, selon vous, l'arrêté préfectoral serait à ce titre contraire à la directive cadre sur l'eau et au SDAGE Rhin-Meuse.

Je suis très sensible aux craintes que vous exprimez. Néanmoins, il convient de souligner qu'au vu de la très faible perméabilité des terrains, il est très peu probable que d'éventuelles venues d'eau atteignent le niveau du stockage et, a fortiori, que des remontées de saumure vers la nappe soient observées.

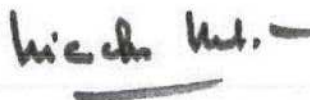
Dans l'hypothèse où ce scénario se produirait, les résultats des études menées par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), confirmées par le tiers expert Artélia, ont montré qu'une fois le déstockage de la majorité du mercure réalisé, en cas d'éventuel ennoyage de la zone de stockage, et d'éventuelle remontée de saumure polluée vers la nappe, les concentrations en polluants resteraient très inférieures aux normes de potabilité. Ces conclusions ont été corroborées par les études réalisées par le BRGM qui permettent notamment de conclure, dans les hypothèses les plus défavorables, que la concentration en mercure resterait 140 fois inférieure à la norme de potabilité actuelle pour cet élément. Il a aussi été démontré, pour les autres produits stockés, que les concentrations dans la nappe phréatique seraient largement inférieures aux limites pour l'usage en eau potable.

Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 prescrit la mise en place de mesures spécifiques permettant de renforcer la protection de l'environnement, en particulier le suivi de l'évolution d'un éventuel ennoyage autour du stockage, l'évacuation de la saumure, si malgré tout elle pénètre dans le stockage, et la surveillance de la qualité de l'eau de la nappe à proximité immédiate des points d'épanchement potentiel de la saumure.

Je tiens également à préciser qu'au regard de l'état dégradé des galeries, un déstockage complet, à supposer qu'il soit faisable, exposerait les opérateurs à un risque très important pour une plus-value environnementale limitée.

Toutefois, je resterai extrêmement vigilant à ce que l'objectif de retrait des déchets fixé dans l'arrêté préfectoral soit atteint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicolas HULOT

